

Décision n° D2020-1920 du 7/04/2020

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association « La Grande 10 »

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16.01.26-14 du 26 janvier 2016 du conseil territorial portant sur l'adhésion et la désignation des représentants à l'association de promotion du prolongement de la ligne 10 du métro ;

Vu la délibération n°18-06-26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu les statuts de l'association « la grande 10 » et le projet d'appel à cotisation présenté pour se faire d'une durée de 1 an pour un montant de 5 000 euros ;

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

Considérant l'atout pour le territoire que représente le projet de prolongement de la ligne 10 du métro et l'intérêt d'accompagner sa promotion ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de renouveler son adhésion à l'association « la grande 10 », dont le siège social est fixé esplanade Georges Marrane 94200 Ivry-sur-Seine pour un montant de 5 000 euros ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À *Arcueil*, le *20/04/2020*

 Pour le Président, par délégation,
 Le DGA
 Bruno Partaix

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :